IMPÔT PORTUGAIS SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRS)

Régime Spécial pour les Résidents Non Habituels



BERNARDINO, RESENDE E ASSOCIADOS SOCIEDADE DE ADVOGADOS RL | LAW FIRM





I. INTRODUCTION

Au 2009, Portugal a introduit un régime sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRS) pour les Résidents Non Habituels, visant captiver des talents dans des activités à «forte valeur ajoutée» et des personnes à valeur nette élevée (High Net Worth Individuals, HNWI), et bien aussi sa famille, pour habiter au Portugal. Récemment ce régime a grandit plus intéressent quand quelques aspects spécifiques concernant son implémentation ont étés clarifiés à la fois par le législateur et les autorités fiscales.

Ce résumé donne une brève vue et explique les grandes orientations et les implications potentielles de ce nouveau régime pour les étrangers qui veulent s'installer au Portugal, après une longue période de séjour à l'étranger.

Les résidentes non habituels bénéficient d'un régime fiscale spécial pour une période de dix ans, après lequel les impôts seront perçues selon le régime fiscal normal portugais.



II. LE RÉGIME DE L'IRS

A) REVENUS DE SOURCE PORTUGAISE

Les revenus du travail et du travail indépendant réalisés au Portugal sont passibles d'un taux spécifique de 20%, dés qu'ils résultant des activités à forte valeur ajoutée de caractère scientifique, artistique ou technique réalisée au Portugal, d'après une liste publié par le Ministère des Finances.

Exemples: Architectes, médecins, professeurs universitaires, designers, techniciens IT, ingénieurs, researchers, travailleurs indépendants, investisseurs, administrateurs et gestionnaires, quand ils appartiennent à des sociétés englobées dans le régime contractuel prévu dans le Code fiscal portugais de l'investissement.

Les revenus du travail et du travail indépendant réalisés au Portugal sont passibles d'un taux spécifique de 20%, dés qu'ils résultant des activités à forte valeur ajoutée.

B) REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

REVENUS DU TRAVAIL:

Les revenus du travail issus des activités «à forte valeur ajoutée», sont exonérés d'impôt au Portugal, aussitôt que::

- Ces revenus soient taxés dans l'État de la source, conformément aux règles de la Convention pour la prévention et l'élimination de la double imposition internationale; ou,
- Quand une Convention pour la prévention et l'élimination de la double imposition internationale n'existe pas, les revenues sont taxées dans l'État de la source et la législation portugaise ne les considère pas comme provenant du Portugal.

AUTRES REVENUS:

Les revenus des plus values, des investissements et des rentes, et bien aussi les revenus des travailleurs indépendants et revenus des activités à forte valeur ajoutée, sont exonérés d'impôt sur le revenu des personnes physiques au Portugal, aussitôt que:

- Ces revenus soient taxés dans l'État de la source conformément aux règles de la Convention pour la prévention et l'élimination de la double imposition internationale; ou,
- Dans le cas où il n'y a pas une convention fiscal entre les deux États, d'après la Convention Modèle de l'OCDE, tel que interprété conformément aux commentaires et réserves que Portugal a fait à ses articles, et les revenus ne sont pas considérés comme provenant du Portugal, d'après les lois Portugaises sur la source ni obtenues dans un paradis fiscale tel que établi dans la «liste noire» approuvé par la Ordre Ministériel 150/2004, modifiée par la Ordre Ministériel 292/2011.



REVENUS DE PENSIONS:

Une pension de retraite peut-être totalement exonérée des impôts pour un période de dix ans à la condition de que le titulaire de la pension se qualifie pour le régime fiscal spécial pour les résidents non habituels au Portugal. Les pensions sont exonérées par un période de dix ans à la condition d'être sujet aux impôts dans le pays de la source, d'après la Convention pour la prévention et l'élimination de la double imposition internationale applicable; ou, les revenus ne sont pas considérés comme provenant du Portugal d'après les lois Portugaises sur la source des revenus.

C) COMMENT SE QUALIFIER?

Pour se qualifier comme résident non-habituel, il faut:

- Être un résident d'accord avec la loi Portugaise; et
- Ne pas avoir été taxé comme résident au Portugal les cinq dernières années.

On se qualifie comme résident fiscal au Portugal dans une année auquel:

- On soit physiquement présent au Portugal plus de 183 jours entre 1 Janvier et 31 Décembre; ou,
- Au 31 Décembre de l'année correspondant, on a un logement dont les conditions laissent penser que on a l'intention de le garder et de l'occuper comme domicile habituel.

D) EXIGENCES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Le *status* de résident non habituel ne vient pas automatiquement, et il faut présenter les documents suivants:

- Copie du passeport;
- Adresse au Portugal;
- Demande d'un Numéro Fiscal Portugais (NIF);
- Certificat de résidente fiscale du pays où on a été résident fiscal au cours des cinq années précédentes à l'arrivée au Portugal (uniquement nécessaire si les autorités fiscales le demandent spécifiquement, car ce certificat n'est pas nécessaire au procédure standard);
- Déclaration signée indiquant qu'aucune des exigences juridiques ont eu lieu qui puisse le qualifier comme résident fiscal portugais dans aucunes des cinq années précédentes à l'arrivée au Portugal;
- Demande officielle.

D'autres documents seront nécessaires si la personne travail ou rend des services comme travailleur indépendant dans une activité à forte valeur ajoutée. Des copies de documents originaux doivent être certifiées avant d'être soumis.



E) AUTRES ASPECTS

IMPÔT SUR LA FORTUNE

Au Portugal il n'existe pas d'impôts sur la fortune.

IMPÔT MUNICIPAL DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (IMT)

Au Portugal il existe un impôt municipal sur les acquisitions de propriétés au Portugal, entre 0% et 6,5%.

IMPÔT MUNICIPAL ANNUEL SUR LA PROPRIÉTÉ (IMI)

Au Portugal il existe un impôt municipal annuel sur la propriété immobilière au Portugal, entre 0,3% and 0,8% (ça dépend de la Municipalité et du type de propriété – bâtiments ou terrains).

IMPÔT DE SUCCESSION

Appliqué comme Droit de Timbre à 10%, mais les époux, descendants et ascendants sont exonérés.

ENVIRONNEMENT FISCAL AMIABLE

D'en plus, en devenant résidents non habituels portugaises, les personnes à valeur nette élevée peuvent accumuler leur richesse dans un environnement fiscal amicable de liste blanche, de disposer de leurs biens bénéficiant d'exonérations fiscales, de transmettre leur biens sans être taxés comme héritage ou libéralité, et/ou profiter de leur retraite sans pertes fiscales sur leurs pensions.



III. AVERTISSEMENT

Les informations dans ce document ne sont qu'un bref résumé des règles fiscales complexes et de la législation fiscale portugaise, qui doit être considérés avant du déménagement au Portugal.

Notez qu'il peut y avoir des incidences fiscales dans d'autres pays ainsi que des conventions fiscales conclues avec Portugal qui doit également être visées.

Nous vous conseillons donc à obtenir des conseils individuels avant d'agir sur toute question des sujets ci-dessus.





9mt - 4:00







Rua Carlos Testa 1, 6.° C 1050-046 Lisboa Portugal Telf + 351 213 174 742

Fax + 351 213 174 742

info@bernardinoresende.com www.bernardinoresende.com

BRASIL

Rua Cancioneiro de Évora 190, 3.º Andar 04708-010 Chácara Santo António, São Paulo — Brasil Telf + 55 11 3384 1330 Fax + 55 11 3791 6494

BR INTERNATIONAL ALLIANCE

Angola Legal Desk
Luxembourg Legal Desk
Qatar Legal Desk
Russia Legal Desk
Spain Legal Desk
The Netherlands Legal Desk

